



Paris, le 28 juillet 2021

**Réponse à Monsieur Ali Saïb, directeur de cabinet (MESRI)
Madame la Professeure Christine Ammirati (MESRI)**

Objet : Rapport sur le « don du corps à la science »

Monsieur le Directeur de cabinet, cher Ali,
Madame la Conseillère, chère Christine,

J'ai pris connaissance du rapport établi par la mission pilotée par Madame Prada-Bordenave et portant sur des recommandations de bonnes pratiques à l'adresse des centres du don des corps. La lettre de mission, émanant des ministères en charge de la santé et de la recherche, identifiait plusieurs objectifs, notamment organisationnels et éthiques, y compris dans les modalités d'information des familles ou de toute personne de confiance désignée par le donneur, et prévoyait que le CCNE serait consulté sur le contenu des recommandations formulées par la mission. Je vous rappelle, par ailleurs, que le CCNE avait rencontré plusieurs enquêteurs, dont Madame Cécile Courrèges, de la mission IGAS-IGAENR, le 15 janvier 2020, pour échanger sur les enjeux éthiques de ce dossier.

- (i) Le rapport, de grande qualité, établi par la mission développe précisément et de façon exhaustive les différentes facettes que pourra prendre désormais le « don du corps à la science », à travers un filtre éthique qui débouche sur la proposition de plusieurs recommandations pertinentes.

La mise à l'écart de toute forme de profit liée à la pratique du don du corps est appropriée : le don, rappelons-le, est gratuit et le rappel de la non-patrimonialisation du corps et des éléments du corps humain est toujours utile. L'idée d'instaurer une « chaîne de respect » du corps du défunt est intéressante et pourrait impliquer une forme de traçage à mettre en place, rendant obligatoire l'inscription de toutes les interventions effectuées. Il s'agirait de ce fait d'accroître la transparence sur les pratiques, tout en respectant l'anonymat et le respect des corps. L'un des éléments importants sur lequel insiste le rapport est celui du recueil du consentement du donneur, ce qui supposera qu'il soit au préalable libre et informé : la question du consentement constitue un élément central de la réflexion éthique ; l'information qui sera prodiguée au donneur sur le devenir des interventions participera largement à son adhésion. Plus généralement, elle

contribuera à l'information de la société qui, aujourd'hui, s'interroge à juste titre sur cette question.

- (ii) Je retiens également parmi les recommandations formulées la nécessité d'un accompagnement des familles, à travers la mise en place d'une « charte des relations avec les familles » qui, là aussi, devrait tracer l'ensemble des étapes concernant la prise en charge du corps du défunt, de l'enlèvement du corps à la restitution du corps et des cendres. À cet égard, j'ai été récemment alerté sur des situations de restitution « anonyme » de cendres, privant ainsi la famille de tout recueillement, à l'opposé du respect et de la reconnaissance que l'on attendrait pour des personnes ayant eu une démarche altruiste.
- (iii) Enfin, le rapport recommande l'établissement d'une charte éthique dans chaque département de don du corps, une proposition qui nécessiterait probablement une forme de coordination entre les différents centres afin de réduire les disparités éventuelles entre les centres et qui bénéficierait, le cas échéant, d'un appui de la coordination CNERER-CCNE.

En conclusion, je souhaiterais vous indiquer que le rapport de la mission s'inscrit bien dans l'esprit de la bioéthique : il n'est pas anodin que la loi de bioéthique adoptée le 29 juin 2021 contienne l'article 13 portant sur le don du corps à la science et pour la recherche. La bioéthique ne concerne pas seulement l'éthique du vivant et implique aussi de définir ce que les vivants doivent s'interdire de faire avec les corps des personnes défunt. Si la séparation entre les vivants et les morts est une codification culturelle qui participe de l'organisation du vivre ensemble, tout ce qui pourra réaffirmer la singularité et la dignité de chaque mort, y compris dans le cas d'un don du corps à la science, y compris aussi lorsque l'absence de rite funéraire pourrait exacerber la sidération propre au deuil, est alors bienvenu. Les recommandations formulées par la mission répondent en grande partie à cet objectif, notamment, me semble-t-il, parce qu'elles ont été éditées à travers un regard éthique.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous assure, Monsieur le Directeur de cabinet, Madame la Conseillère, de mes salutations très cordiales,

Me, Amitié · JFD

Professeur Jean-François Delfraissy
Président du Comité Consultatif National d'Éthique



COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE
POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ